

Conseil d'administration- Séance du 27/11/2020
Affaires générales
Représentation de la MEL au sein des instances décisionnelles de l'EPF
Délibération n° 2020/046

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 20 C 0146 prise par le conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 16 octobre 2020, aux termes de laquelle Monsieur Patrick Geenens a été nommé représentant de la MEL pour siéger au conseil d'administration de l'EPF en lieu et place de Monsieur Jacques Montois;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,

- **Acte** le remplacement de Monsieur Jacques Montois par Monsieur Patrick Geenens en qualité de représentant de la MEL au sein du conseil d'administration et du Bureau de l'EPF

La directrice générale

Loranne BAILLY



Le président du Conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.